
Arrêté fédéral *Projet*
portant approbation de l'Accord en matière d'immigration
entre le Conseil fédéral suisse et
le Gouvernement de la République fédérale du Nigéria

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 10 septembre 2003²,
arrête:

Art. 1

¹ L'Accord en matière d'immigration entre la Confédération suisse et la République fédérale du Nigéria est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101
² FF 2003 5879

